

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le seize novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date de la convocation :
10 Novembre 2016

Date d'affichage :
10 Novembre 2016

Présents : MM. - Michel BRARD - Catherine LEBOUCCQ - Cécile BOULDE - Jean-Luc VALLET - Michel BENEDETTI Adjoints
Marc LIBERT -- Karine HUART - Jean-Marc COSTENTIN -
Patricia PAUTONNIER- Anne-Marie VEILLE - Anne LEGOUBE
- Aline JOSSE -- Charles DAVENEL- Madeleine DENIS -
Sébastien TROUVÉ
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : - Nicolas HARDY donne pouvoir à Jean-Marc COSTENTIN - Christian THEBAULT donne pouvoir à Michel BRARD

Absente : Dominique FROC

Secrétaire de séance : Madame Cécile BOULDÉ est désignée comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2016
- Statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 - (*délibération*)
- Répartition des sièges au sein du futur Conseil d'Agglomération - (*délibération*)
- Site de Galaché : - Aliénation d'une partie du chemin rural n° 6 - (*délibération*)
 - Acquisition de parcelles à la Gaule Fougeraise - (*délibération*)
 - Acquisition de parcelles à Monsieur GALLE - (*délibération*)
 - Répartition des frais correspondants - (*délibération*)
- Aliénation d'une partie du chemin rural n° 53 à la Pélouère - (*délibération*)
- Lotissement Les Jardins de l'Orquère :
 - . Rétrocession à la commune des équipements communs (*délibération*)
 - . Classement de la voirie dans le domaine public communal (*délibération*)
- Participation aux charges de fonctionnement 2015-2016 école privée de Parcé (*délibération*)
- Participation aux charges de fonctionnement 2015-2016 école privée de Billé (*délibération*)

→ Admission en non - valeur de taxe d'urbanisme (TLE) (*délibération*)

→ Rapport d'activité 2015 :

. Syndicat d'Energie 35 (*délibération*)

. Fougères Communauté (*délibération*)

→ Informations diverses : Le devenir du bar

→ Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2016

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2016.

- Cécile BOULDE mentionne qu'il y a lieu d'indiquer les membres du « Conseil municipal » au lieu du « bureau » - page 12.
- Catherine LÉBOUCQ demande de préciser que le supplément pour la sortie ALSH sera appliqué à tous les enfants qui participeront à la sortie à raison de 3 € à partir du 1^{er} janvier 2017- page 13 -
Elle demande de préciser également le « risque d'abîmer » le terrain de football s'il était mis à disposition du Téléthon. En fait la position statique d'un très grand nombre de personnes sur une durée importante n'est pas recommandée pour le revêtement synthétique. Il est décidé de modifier le texte en indiquant « non adapté à ce type d'activité ».

Statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017

Présentation : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT visant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant statuts de Louvigné Communauté, Fougères Communauté, et Communauté de Communes du Pays de Saint- Aubin du Cormier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Fougères Communauté en date du 17 octobre 2016 portant approbation du projet de statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, le comité de liaison, constitué entre les 3 EPCI appelés à fusionner de façon totale ou partielle, a élaboré depuis décembre 2015 au fil de ses travaux un projet de statuts communautaires reprenant l'ensemble des compétences exercées aujourd'hui et introduisant les compétences relevant de la catégorie des communautés d'agglomération.

En termes de procédure, il n'est pas nécessairement requis de délibérer sur un projet de statuts élaboré par les territoires. En effet, le Préfet peut agréger les statuts existants et renvoyer une grande partie des dispositions vers une application du CGCT.

Pour autant, les élus du comité de liaison souhaitent que ce travail fasse l'objet d'un consensus parmi les communes membres et qu'il corresponde à une réalité territoriale plus qu'à une construction codifiée.

A cet égard, il est rappelé que si les compétences obligatoires sont d'application immédiate, les compétences optionnelles devront être jugées à l'aune de l'intérêt communautaire dans un délai d'un an, délai porté à deux ans pour les compétences supplémentaires.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de statuts joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres – 2 abstentions - :

- de donner un avis favorable au projet de statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.
- demande que soit pris en compte à l'avenir, en voirie d'intérêt communautaire, la liaison entre Fougères et la zone de la Grande Marche dans sa totalité.

Michel BRARD s'interroge sur le devenir de la compétence enfance inscrite dans ce projet. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence facultative et d'intérêt communautaire pour permettre une continuité de gestion communautaire pour les communes qui en bénéficient déjà comme celles de la Com'onze (St Jean-sur-Couesnon, St Georges de Chesné et Saint Ouen des Alleux). Il ne s'agit pas d'une prise de compétence entière pour l'instant.

Michel BRARD pense qu'il faudra s'inquiéter de la position de la CAF à cet égard, voudra-t-elle continuer à verser les aides, notamment le Contrat Enfance Jeunesse, aux communes en direct ?

Répartition des sièges au sein du futur Conseil d'Agglomération

Présentation : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 9-II-1° ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 – article 1^{er} – 1°

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Fougères Communauté en date du 17 octobre 2016 portant approbation du projet de répartition des sièges au sein du Conseil d'Agglomération – accord local ;

Concernant la représentation des communes dans le futur Conseil d'Agglomération qui sera installé en 2017, la règle de droit commun consiste à appliquer le tableau reproduit au III de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- qui prescrit 40 sièges
- répartis à la représentation proportionnelle de la population à la plus forte moyenne
- auxquels s'ajoutent des sièges de droit pour les communes qui n'auraient pu bénéficier de l'attribution initiale (+ 15 sièges)
- auxquels s'ajoutent 10% des sièges supplémentaires si les sièges de droit représentent plus de 30% des sièges (+ 5 sièges)

Afin de permettre une meilleure représentation qui ne soit pas uniquement proportionnelle à la population, le comité de liaison pour la création de la Communauté d'Agglomération propose d'adopter un **accord local**.

Cette possibilité est très encadrée par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 et par la loi du 9 mars 2015. Créée initialement pour accroître le nombre de sièges du Conseil, elle peut aussi permettre d'établir des équilibres entre communes en abaissant le nombre total de sièges.

Sur le périmètre des 33 communes du futur EPCI aucune possibilité d'accroître le nombre de sièges n'est possible.

En revanche 8 accords locaux à la baisse et déroatoires de la répartition de droit commun ont été déterminés.

L'un d'eux est proposé pour un total de 55 sièges de titulaires (et 29 sièges de suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul siège).

Règles de majorité pour adopter un accord local

Les accords locaux doivent reposer sur les règles de majorité qualifiée classiques relatives à la fixation des statuts :

- par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ;
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
- comprenant le « conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ».

Aux termes de la loi NOTRe et pour application du schéma départemental de coopération intercommunal l'accord local doit être voté impérativement par les communes membres avant le 15 décembre 2016.

A défaut le Préfet arrêtera la répartition de droit commun au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la répartition des sièges dans le futur Conseil d'Agglomération selon l'accord local présenté ci-dessous pour un total de 55 sièges et 29 suppléants :

Communes	Population municipale	Répartition de droit commun	Accord local
FOUGERES	20170	22	18
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	3435	3	4
LÉCOUSSE	3058	3	2
ROMAGNÉ	2296	2	2
JAVENÉ	2003	2	1
SAINTE GEORGES DE REINTEM-	1613	1	1
SAINTE SAUVEUR DES LANDES	1491	1	1
LA CHAPELLE JANSON	1429	1	1
PARIGNÉ	1314	1	1
LUITRÉ	1306	1	1
SAINTE OUEEN DES ALLEUX	1303	1	1
BEAUCÉ	1299	1	1
LANDÉAN	1267	1	1
LAIGNELET	1135	1	1
SAINTE JEAN SUR COUESNON	1122	1	1
LA BAZOUGE DU DÉSERT	1110	1	1
BILLÉ	1038	1	1
FLEURIGNÉ	1025	1	1
LE FERRÉ	708	1	1
LE LOROUX	678	1	1
SAINTE GEORGES DE CHESNÉ	667	1	1
MELLÉ	664	1	1
PARCÉ	645	1	1
COMBOURTILLÉ	601	1	1
LA SELLE EN LUITRÉ	585	1	1
DOMPIERRE DU CHEMIN	583	1	1
SAINTE MARC SUR COUESNON	560	1	1
LA CHAPELLE SAINTE AUBERT	426	1	1
VENDEL	395	1	1
POILLEY	385	1	1
VILLAMÉE	323	1	1
MONTHAULT	264	1	1
SAINTE CHRISTOPHE de VALAINS	222	1	1
TOTAL	55120	60	55

Compte tenu que la commune de Javené perd un délégué titulaire et n'est plus représentée que par un seul délégué titulaire et considérant son potentiel d'habitants et de développement
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis **défavorable** à cette proposition d'accord local
16 avis défavorables – 2 abstentions – 0 avis favorable

Et précise que la présente délibération sera notifiée à Fougères Communauté.

Site de Galaché : - Aliénation d'une partie du chemin rural n° 6

- Acquisition de parcelles à la Gaule Fougèraise
- Acquisition de parcelles à Monsieur GALLE
- Répartition des frais correspondants

Présentation : Monsieur le Maire

Après présentation par Monsieur le Maire de la situation foncière du site proche de l'étang de Galaché et pour permettre de régulariser les branchements de chacun des propriétaires aux différents réseaux, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'aliénation d'une partie du chemin rural n° 6 de 0 à 46 correspondant à un délaissé de voirie qui n'est pas emprunté dans la circulation des véhicules sur le chemin rural. Le prix de vente est défini à 2.50 € le m². Ce projet d'aliénation fera l'objet d'une enquête publique.
- L'acquisition par la commune de parcelles à La Gaule Fougèraise cadastrées ZC 61p de 0 à 58, ZC 74p de 3 à 21 et ZC 71 de 0 à 18 d'une superficie totale de 3 à 97 au prix de 2.50 € le m² soit un prix total de 992.50 €
- L'acquisition par la commune d'une parcelle à Monsieur GALLE Dominique cadastrée ZC 18p d'une superficie de 0 à 85 au prix de 2.50 € le m², soit 212.50 €.

Le coût de ces acquisitions étant inférieur au seuil règlementaire de 75 000 € la commune n'est pas dans l'obligation de consulter le Service des Domaines

- Les frais de géomètre –GEOMAT de Fougères – et les frais de notaire – Maître BLOUET- notaire à Fougères - seront répartis entre la commune, La Gaule Fougèraise et Dominique GALLE en trois parts égales.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir

Aliénation d'une partie du chemin rural n° 53 à la Pélouère.

Présentation : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la situation foncière au lieu-dit la Pélouère et précise qu'une partie du chemin rural n° 53 n'est plus utilisée à usage de chemin et fait partie de la propriété du riverain, Monsieur LEBEAU et Madame LELUDEC.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation par la vente à ce riverain de cette partie de chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de soumettre à enquête publique l'aliénation de cette portion
- de fixer le prix à 2.50 € le m².
- de désigner Michel LE TALLEC en qualité de géomètre ainsi que Maître BLOUET, notaire à Fougères, pour l'établissement de l'acte correspondant.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur sauf les frais liés à l'enquête publique qui resteront à la charge de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur René FROC qui souhaite acquérir une parcelle de terrain communal pour permettre l'agrandissement de son garage. Sur cette parcelle sont construits les WC publics qui ne sont plus du tout aux normes, voir obsolètes. Il propose de voir avec l'architecte du pôle intergénérationnel s'il y a une possibilité de les déplacer vers la droite.

Le conseil municipal donne un accord de principe à la cession du terrain au riverain comme demandé.

Lotissement Les Jardins de l'Orquère :

- . Rétrocession à la commune des équipements communs
- . Classement de la voirie dans le domaine public communal

Des éléments complémentaires n'ayant pas été obtenus sur l'état de la voirie et des réseaux, Monsieur le Maire propose de reporter la délibération à la prochaine séance.

Participation aux charges de fonctionnement 2015-2016 école privée de Parcé

Présentation : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation aux charges de fonctionnement 2015-2016 de l'école privée de Parcé pour un enfant de la commune scolarisé en élémentaire. Le coût moyen départemental est à appliquer, étant moins élevé que celui de l'école publique de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention d'un montant de 374.00€ à l'OGEC de Parcé – La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget –section de fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Participation aux charges de fonctionnement à l'école privée de BILLÉ - Année 2015-2016

Présentation : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation aux charges de fonctionnement 2015-2016 de l'école privée de Billé pour un enfant de la commune scolarisé en élémentaire. Le coût moyen départemental est à appliquer, étant moins élevé que celui de l'école publique de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention d'un montant de 374.00 € à l'OGEC de Billé – La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget –section de fonctionnement.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Admission en non - valeur de taxe d'urbanisme (TLE)

Présentation : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part de la demande d'admission en non - valeur présentée par le Trésorier de Dinard concernant une Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 236 € non recouvrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter cette admission en non - valeur telle que décrite ci-dessus d'un montant de 236 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 de la section de fonctionnement du budget communal.

Rapport d'activité 2015 :

- . Syndicat d'Energie 35
- . Fougères Communauté

Présentation : Michel BENEDETTI

Syndicat d'Energie 35 – SDE 35

Michel BENEDETTI, Adjoint à la voirie et aux réseaux, indique que conformément à la réglementation en vigueur, le syndicat départemental d'Electrification – SDE 35 - a fourni le rapport d'activité 2015 soumis au comité syndical et il en présente le contenu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

Fougères Communauté

Monsieur le Maire propose l'envoi à chacun du rapport par voie dématérialisée après communication de la version numérique à demander à Fougères Communauté.

La délibération est reportée sur la prochaine séance en décembre.

Informations diverses : Le devenir du bar

Monsieur le Maire informe des dernières démarches concernant la reprise du bar de la commune.

Il fait part de la candidature d'une femme avec un associé, ayant déjà tenu un commerce et étant actuellement responsable d'agences d'intérim. Elle souhaite se poser. Après la visite des locaux, elle a décidé de ne faire d'offre s'ils restent en l'état.

Un débat s'engage sur le potentiel de ce bâtiment, sa superficie (logement à l'étage de 150 m², le rez de chaussée d'environ 350 m², un terrain attenant de 150 m² approximatifs), son emplacement, le maintien du commerce dans le centre bourg, le projet de le développer avec de la restauration, la participation ou non de la commune à la dynamique en terme de commerce.

Après discussion, le conseil municipal refuse de laisser partir le fonds de commerce et la réouverture ne paraissant pas possible compte tenu de la vétusté des locaux, il prend l'orientation de :

- faire une offre sur le fonds auprès du mandataire liquidateur
- de demander une évaluation du bien – bâtiment et terrain – au service des Domaines
- de faire une proposition au propriétaire des murs

Questions diverses

Mise à disposition de la salle des sports aux organismes ou associations extérieures

Monsieur le Maire expose la demande d'une infirmière de disposer de la salle des sports sur un créneau d'une heure chaque jeudi pour un atelier avec des enfants en situation de handicap. Le conseil municipal demande la communication des tarifs pratiqués sur la ville de Fougères avant de décider.

Présence de migrants sur la commune de Beaucé

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée, depuis quelques semaines, de migrants sur la commune de Beaucé et propose de mettre à disposition des équipements communaux suivant les créneaux disponibles en précisant qu'un encadrement sera assuré par l'association qui gère ces nouveaux arrivants.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité sous réserve d'un encadrement précis, d'un suivi au niveau des transports, suivant des créneaux horaires bien précis la mise à disposition du terrain multisports extérieur qui pourra être remise en cause au moindre incident ou accident qui pourrait survenir.

Monsieur le Maire informe de la prochaine réunion du comité de suivi le 29/11/16 dont il donnera le compte-rendu à la prochaine séance de décembre.

Autres questions :

Anne LEGOUBÉ signale la présence d'échardes sur le toboggan en bois situé à Bel Orient ainsi que la présence de crottes de chien autour. Une pancarte d'interdiction pourrait-elle être installée ? Pouvoir verbaliser serait plus dissuasif pour les propriétaires de chien.

Anne LEGOUBÉ rappelle qu'il y a environ 2 ans la commune avait donné un avis favorable à la demande de permis exclusif de recherches de minéraux « Dompière ». Elle précise que, depuis, une association s'est mobilisée pour indiquer qu'il n'y avait pas de mine sans pollution. Celle-ci organise des réunions d'information sur différentes communes. Il est noté que l'emprise agricole est de l'ordre de 20 à 30 hectares. La durée d'exploitation peut être de 15 ans.

Anne LEGOUBÉ précise que le code minier indique que la Société qui a exploré a automatiquement le droit d'exploiter. Ce code date de 1956 et ne prend pas en compte les contraintes environnementales d'aujourd'hui.

Elle demande au conseil municipal de redonner un avis sur le projet d'exploration et précise qu'une autre réunion d'information organisée par l'association est programmée le 22 novembre à Dompierre du Chemin.

Une nouvelle présentation sera faite au prochain conseil municipal en tenant compte des informations complémentaires. Un nouvel avis pourra être proposé.

Michel BENEDETTI donne le compte rendu de la réunion du Comité de suivi de l'entreprise SOLEVAL - ATEMAX

ATEMAX (équarissage des bêtes mortes dans le domaine public ...) va être transféré à St Hilaire du Harcoët. Sur le site de Javené, 11 bâtiments nouveaux sont prévus

Concernant les odeurs : les bio filtres ont été rechargés, il n'y a eu aucun appel sur le numéro de téléphone dédié au signalement, 11 signalements par les « nez » et 20 par les employés de l'entreprise.

Le dossier au titre des Installations Classées sera déposé fin d'année en Préfecture.

Une seule non conformité a été relevée dans le cadre d'une inspection réalisée par la DREAL sur 2 jours.

Le développement de la filière représente 20 millions d'euros.

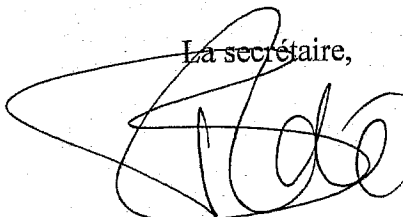
Il est précisé que le dépôt de matériaux du service technique prévu près du terrain de football est en attente de remblai extrait de la rue du stade et devrait être prêt pour la fin d'année. Le transfert depuis le lotissement des Lavandières se fera alors.

Marc LIBERT informe qu'il a pris rendez-vous avec Monsieur POUSSIN, directeur de Start Up, en vue d'examiner les possibilités d'évolution du site internet de la commune.

Calendrier :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Prochain conseil municipal : | mercredi 14/12/2016 |
| - Prochain bureau municipal : | mercredi 23 novembre à 20 h |
| - Commission communication : | lundi 28 novembre à 18h30 |
| - Commission des Marchés
(ouverture plis Pôle intergénérationnel) | Lundi 12 décembre 2016 à 17h30 |

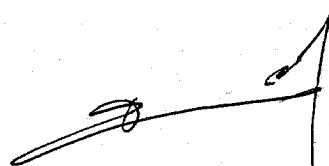
La secrétaire,



Cécile BOULDÉ



Le Maire,



Bernard DELAUNAY